

hebdomadaire

n° 2981 • 1,30 euro •

de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière,
fondé pendant la guerre sous le titre de
RÉSISTANCE OUVRIÈRE.

Directeur de la publication: J-C Mailly

141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14

Tél.: 01 40 52 84 55 - Fax: 01 40 52 84 71

Mail: fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr

FORCE

Ouvrière

TRAVAIL LE DIMANCHE: LE GOUVERNEMENT ÉPINGLÉ

À la suite d'une saisine de FO, l'Organisation internationale du travail (OIT) dresse un constat très clair de la loi de 2009 qui généralise le travail dominical. Malgré les justifications gouvernementales, les experts de l'OIT notent dans leur rapport que «les considérations sociales [...] ne paraissent pas avoir été prises en compte». Lire page 3

AGIR événements

Plus d'austérité et plus de surveillance: ainsi se résume le «pacte pour l'euro plus», adopté par les chefs d'État de la zone euro le 11 mars dernier.

Lire page 5

Le 29 mars, avocats, juges, greffiers, personnels pénitentiaires ont manifesté contre le manque de moyens de la justice. Du jamais vu.

Lire page 7

FO a signé le projet d'accord sur la précarité dans la fonction publique et continuera son combat quotidien pour la titularisation des emplois précaires.

Lire page 7

DEUX ÉLÉMENTS INDISSOCIABLES DE LA LIBERTÉ SYNDICALE

Lire l'éditorial page 4

SAVOIR pratique

La Cour de cassation vient de rappeler qu'un employeur ne peut faire remplacer des grévistes par des intérimaires, même s'ils étaient déjà embauchés avant le conflit.

Lire page 13

INTERVIEW en pages centrales

Journaliste et écrivain, Jacques Cotta vient de réaliser une enquête sur l'état dans lequel se trouvent aujourd'hui les services publics. L'occasion de le rencontrer.

MONTRER reportage

Alors que les pouvoirs publics locaux optent pour la navigation de plaisance, les dockers de Brégaillon (Var) se battent pour le maintien de l'activité portuaire.

Lire pages 17 à 20



FO Hebdo / G. Ducrot

REPOS
HEBDOMADAIRE

Le travail du dimanche épinglé par l'OIT

Un an après avoir interpellé l'État français sur les dérogations au repos dominical, l'Organisation internationale du travail enfonce le clou.

Saisie par FO en 2009, l'OIT, après un premier rapport en 2010 (commission des experts pour l'application des conventions et recommandations), enfonce le clou dans son rapport 2011: les dérogations au travail le dimanche outrepassent les cas prévus par les normes internationales.

«Pourquoi continuer d'empêcher celui qui le veut de venir travailler le dimanche? C'est un jour de croissance en plus, c'est du pouvoir d'achat en plus», affirmait le président de la République à l'automne 2008. M. Sarkozy déclenchait alors le processus conduisant à la discussion à l'Assemblée nationale du projet de loi du député Maillé, adoptée en juillet 2009. Une loi «contraire à la convention 106 de l'OIT sur le repos hebdomadaire», réagissait alors Jean-Claude Mailly. Cette norme définie en 1957, et ratifiée par la France, fixait les limites en matière de dérogation. Or, rappelait le Secrétaire général de FO, le nouveau texte législatif «banalise l'ouverture des magasins le dimanche, ce qui revient à faire exploser le nombre de dérogations». En mai 2009, Force Ouvrière avait déjà transmis des observations à l'OIT sur le rapport gouvernemental concernant les conventions 106 et 14 (repos hebdomadaire dans l'industrie). La Confédération dénonçait notamment une dérogation en faveur des établissements de commerce de détail d'ameublement, introduite dans la loi de janvier 2008 sur «le développement de la concurrence au service des consommateurs». En août 2009, FO communiquait des observations complémentaires liées aux modifications législatives (nouvelle rédaction du Code du travail et nouvelle loi de 2009) enfreignant, selon elle, plusieurs dispositions de la convention 106 de l'OIT. La Confédération s'élevait contre la remise en cause du repos dominical par la loi de 2009, établissant une dérogation de plein droit et permanente pour tous les établissements de vente au détail dans les zones et communes touristiques.

UN ÉLARGISSEMENT NON NÉGLIGEABLE DES DÉROGATIONS

Une nouvelle dérogation permettait d'ouvrir le dimanche des établissements de vente au détail de biens et de services (pour une durée de cinq ans) dans les PUCÉ (Périmètres d'usage de consommation exceptionnel) pour les unités urbaines d'au moins un million d'habitants. Or, la convention de l'OIT n'autorise des dérogations temporaires que dans des conditions déterminées. Dans son rapport 2010, la commission des experts, face à ce qu'elle qualifiait de «vive controverse», demandait au gouvernement et aux partenaires sociaux de fournir des informations complémentaires, en particulier sur les mesures prises pour garantir le caractère volontaire du travail dominical et les compensations pour les salariés. En 2011, à la lecture des nouvelles informations, elle conclut à «l'élargissement progressif des dérogations autorisées par la législation» au principe du repos hebdomadaire dominical, «de façon non négligeable». Elle estime que l'ouverture des magasins

d'ameublement le dimanche, qu'elle pointait déjà en 2010, a été «introduite pour le développement de la concurrence», et répond «clairement à des préoccupations économiques», et non «à une nécessité telle que l'application du régime normal de repos hebdomadaire se révèle impossible». Et, ajoute la commission, «les considérations sociales, à savoir l'impact de cette dérogation sur les travailleurs concernés et leurs familles, ne paraissent pas avoir été prises en compte». Un an après la loi, «les PUCÉ fleurissent partout en France», dicit FO. «Préoccupée» par les différences de traitement entre les salariés des commerces dans les zones touristiques et ceux travaillant à l'intérieur des PUCÉ, la commission de l'OIT «estime souhaitable de leur assurer une protection équivalente et prie le gouvernement de lui fournir de plus amples informations sur les mesures qu'il pourrait envisager à cette fin».



NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

Depuis sa création en 1919, l'Organisation internationale du travail a pour mandat l'adoption des normes internationales du travail, la promotion de leur ratification et le contrôle de leur application par les États membres. L'article 19 de sa Constitution oblige ces derniers, dès l'adoption d'une norme, à faire un rapport sur les mesures prises. L'article 22 indique que ce contrôle s'appuie sur l'envoi des rapports (tous les deux ans pour les conventions dites fondamentales et tous les cinq ans pour les autres).

PROCÉDURE SPÉCIALE POUR LA LIBERTÉ SYNDICALE

Les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent transmettre leurs observations sur les rapports concernant l'application des conven-

Un processus d'investigation soutenue

tions ratifiées. Et donc attirer l'attention sur la non-conformité du droit. Ce que fit par exemple, dès 2009, la confédération FO, contestant la législation du travail dominical dans l'ameublement. À la suite de ce type de démarche, la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations est alors en mesure de demander au gouvernement concerné un complément d'information. Composée de vingt juristes de réputation nationale et internationale, elle se réunit en novembre et décembre chaque année. Sous mandat du conseil d'administration de l'OIT, elle examine les rapports annuels précités, les informations et rapports sur les conventions communiqués par les États membres et celles relatives aux mesures prises. Ses commentaires figurent sous forme d'observations ou de demandes directes publiées dans un rapport annuel présenté à la commission de l'appli-

cation des normes de la Conférence internationale du travail. Tripartite, celle-ci comprend des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, et se réunit chaque année en juin avec l'ensemble des gouvernements de cent quatre-vingt-trois pays. Sur la base de l'examen de la commission d'experts, elle sélectionne une vingtaine de cas où les États n'ont pas respecté leurs obligations normatives en matière de conventions ratifiées. Ainsi mis à l'index, ils sont appelés à venir s'en expliquer. D'autres procédures spéciales existent, fondées sur les réclamations ou plaintes de ses mandants (c'est sur une plainte de FO, selon l'article 24, que le CNE –contrat nouvelles embauches– a été annulé). Depuis 1950, le comité de la liberté syndicale traite des violations de la liberté syndicale et du droit de la négociation collective (conventions 87 et 98).

EURO

Pacte pour plus d'austérité, plus de surveillance

Sourds et aveugles face à la vague de mécontentement qui se forme de bout en bout de l'Union européenne, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à durcir encore leurs politiques de rigueur.*

On aura beaucoup entendu parler du «pacte Sarkozy-Merkel». Il s'appelle finalement le «pacte pour l'euro plus» et a été adopté par l'ensemble des chefs d'État et de gouvernement de la zone euro, le 11 mars, à Bruxelles. Les autres États membres de l'Union européenne sont invités à «y participer s'ils le souhaitent». D'ores et déjà, la Bulgarie, la Pologne, la Roumanie, la Lettonie, la Lituanie et le Danemark y ont adhéré. Le «pacte pour l'euro

À quoi de plus les États se sont-ils engagés exactement? Sur le plan budgétaire, à «traduire dans leur législation nationale les règles de l'Union européenne figurant dans le pacte de stabilité et de croissance». En vertu du principe de subsidiarité, qui laisse aux États le choix des armes, ils «conserveront le choix de l'instrument juridique à utiliser au niveau national, mais veilleront à ce qu'il soit par na-

À commencer par les salaires, qui devront évoluer «en accord avec la productivité», les augmentations «significatives et durables» pouvant «provoquer une érosion de la compétitivité». Le coût unitaire de la main-d'œuvre (CUM) fera l'objet d'un suivi sur une période déterminée, par comparaison avec l'évolution dans d'autres pays de la zone euro et chez les principaux partenaires commerciaux comparables. Là encore, il incombera à chaque pays de déterminer les mesures à prendre, «toutefois une attention particulière sera prêtée aux réformes suivantes»: le réexamen des dispositifs de fixation des salaires, du processus de négociation et des mécanismes d'indexation, y compris dans le secteur public où les accords salariaux devront «soutenir les efforts de compétitivité consentis dans le secteur privé».

Autre engagement scellé par le pacte: celui de réformer le marché du travail de façon à renforcer la flexisécurité et entreprendre des réformes fiscales, notamment en réduisant les charges pesant sur les entreprises. D'ailleurs s'il est aussi question «d'établir une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés», rien ne précise si le nivellement se fera vers le haut ou vers le bas.

Enfin, les États devront élaborer les réformes «nécessaires pour assurer la viabilité et l'adéquation des retraites et des prestations sociales», ce qui «pourrait consister à adapter le système de retraite à la situation démographique nationale, par exemple en adaptant l'âge réel de la retraite à l'espérance de vie ou en accroissant le taux d'activité».

* Lire FO Hebdo n°2980 du 30 mars.



plus», donc, pourrait se résumer en deux formules: plus d'austérité, plus de surveillance. Il ne s'agit pas de remettre en cause les objectifs de fond des traités ni les outils existants pour les atteindre, mais de les renforcer. Selon ses propres termes, le pacte «impliquera un effort particulier allant au-delà de ce qui existe déjà et comprendra des actions et des engagements concrets, plus ambitieux que ceux qui ont déjà été approuvés».

ture suffisamment contraignant et durable (par exemple la Constitution ou une législation cadre)».

UNE «ATTENTION PARTICULIÈRE»...

Le pacte s'attaque aussi à «des domaines qui relèvent de la compétence nationale», mais «cruciaux pour renforcer la compétitivité».

TUNISIE

L'UGTT appelle à l'allégement de la dette

Abdesslem J'rad, Secrétaire général de l'UGTT (Union générale tunisienne des travailleurs), était invité à s'exprimer à Genève à l'occasion de la réunion du groupe de travail de l'OIT (Organisation internationale du travail) sur la dimension sociale de la mondialisation, qui se tient en marge de son conseil d'administration.

Remerciant du soutien apporté à l'UGTT dès le début des événements, A. J'rad a affirmé que «la révolution ne se limitait pas à se débarrasser du dictateur et des conséquences de la dictature», en précisant que «si les syndicats font de la politique en Tunisie, c'était d'abord pour cet objectif et maintenant pour l'établissement de la justice, des droits et des

libertés». Mais l'UGTT «n'entend pas avoir de parti gouvernemental, elle lutte pour la paix, la justice sociale, la liberté d'information et la souveraineté du peuple».

30% DE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

Le syndicat veut aujourd'hui assumer son rôle de protection des acquis de la révolution, pour qu'il soit répondu aux demandes du peuple et pour une redistribution des richesses entre les régions et les différentes classes sociales. Le pays doit faire face à un taux de 30% de chômage chez les jeunes de 18 à 35 ans, dont beaucoup de jeunes diplômés.

Aussi, face à un endettement de l'ordre de 20 milliards de dollars, produit de la gestion et du détournement des richesses par le régime précédent, l'UGTT en appelle à l'allégement de la dette de la part des banques et du système financier international.

Cet appel apparaît d'autant plus légitime qu'une fois de plus les agences de notation financière ont rempli leur office. Ne s'embarassant d'aucune considération morale, elles ont ainsi réagi au départ du dictateur en dégradant, dès le lendemain, la note de la Tunisie, ce qui conduit à renchérir pour le pays, et donc pour le peuple, le coût des emprunts et donc de cette dette au profit des marchés financiers!

GRÈCE 2500 CDD BLOQUENT LA MAIRIE D'ATHÈNES

Le 31 mars, près de 2500 employés en contrat à durée déterminée de la mairie d'Athènes l'occupaient depuis dix jours. Ils réclament de nouveaux contrats et l'interdiction des licenciements. Avec le plan de redressement de l'économie dicté par l'UE et le FMI, censé réduire le déficit et la dette publique du pays, les mairies ne doivent plus renouveler les contrats temporaires.

ALLEMAGNE GRÈVE DES CONDUCTEURS DE TRAINS

Le 31 mars, les conducteurs de trains allemands de vingt-deux compagnies privées ont déclenché un mouvement de grève de 47 heures pour l'ouverture de négociations générales sur les salaires. Ce mouvement est à l'initiative du syndicat GDL et ne concerne pas la compagnie publique Deutsche Bahn. Keolis, filiale de la SNCF, a en revanche accepté des négociations salariales.

BANQUES FO CONTRE LES BONUS ET LES SALAIRES PATRONAUX

La section fédérale FO des banques s'indigne des «bonus et salaires pharaoniques» des dirigeants des établissements bancaires (Société générale, Crédit agricole, BNPP, BPCE notamment). «De telles rétributions sont profondément choquantes dans une période de crise», dénonce FO, évoquant également les suppressions de postes, la prudence de mise pour les augmentations de salaires et «les pressions sur des salariés qui voient au quotidien la dégradation de leurs conditions de travail».

AUTOMOBILE FO MÉTAUX SE PRÉPARE

En préambule d'une négociation sur la formation professionnelle, le 29 mars, débouchant sur un accord pour la mise en place, pour les jeunes, de 40 000 contrats d'alternance d'ici à 2012, FO Métaux a revendiqué «la reconduction des mesures urgentes en faveur de l'emploi, en particulier sur la mise en place du chômage partiel et de l'activité partielle de longue durée (APLD). Après le drame qui touche le Japon et ses répercussions, cette demande répond au manque d'approvisionnement qui commence à bloquer», l'automobile en particulier.